

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092454
Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de la SAULZINIÈRE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue de la Saulzinière dans la partie de voie située entre le n° 21 et la rue Paul Bellamy, dans le sens impasse Maryse Bastie vers rue Paul Bellamy (depuis le 5 octobre 2010).

- une signalisation stop est instaurée rue de la Saulzinière, à l'intersection avec la rue Paul Bellamy (depuis le 1er mars 1962) ainsi qu'à l'intersection avec la rue Casimir Périer (depuis le 8 mars 1976).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de la Saulzinière, à l'intersection avec la rue Paul Bellamy (depuis le 2 août 2004).

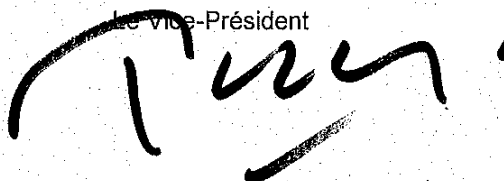
Article 2. Stationnement : - la rue de la Saulzinière est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P10-109-2454 du 5 octobre 2010 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Pascal BOLO